



DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Pôle Culture

Direction Avignon Musées

Musée du Palais du Roure

☎ 04.13.60.50.01

Convention de mise à disposition de salle du Palais du Roure Entre la Ville d'Avignon et le Comité Dante Alighieri d'Avignon

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par **Monsieur Claude NAHOUM**, Premier Adjoint ayant délégation de signature de Mme Le Maire en vertu de l'arrêté du 23 juillet 2020, ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et

Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE, Présidente du Comité Dante Alighieri d'Avignon, domiciliée 39, rue Jean Rostand – 84000 AVIGNON,

D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour la réalisation de cours de conversation en italien au Palais du Roure.

Article 2 : Engagements du Comité Dante Alighieri d'Avignon

Le Comité Dante Alighieri s'engage à donner des cours de conversation italienne du 02 octobre 2024 au 28 mai 2025 dans la salle Fernand Benoit au 1^{er} étage du Palais du Roure, les mercredis de 09h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h00 à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Avignon

La ville s'engage à mettre à disposition du Comité Dante Alighieri la salle Fernand Benoit, se situant au 1^{er} étage du Palais du Roure à la date et aux horaires indiqués pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour la période du 02 octobre 2024 au 28 mai 2025.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de la salle Fernand Benoit se fera à titre gracieux et le Comité Dante Alighieri interviendra à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Assurances :

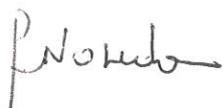
Le Comité Dante Alighieri est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de la mise à disposition.

Il aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation. Il demeure gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans les lieux, objet de la convention.

Fait à Avignon en deux exemplaires, le 02 septembre 2024

SIGNATURES

Présidente de l'Association
« Le Comité Dante Alighieri d'Avignon »



Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,



Monsieur Claude NAHOUM,